

## Que contient le rapport moral du président ?

### ► RAPPEL DES VALEURS DE L'ASSOCIATION ET L'APPARTENANCE À LA FFEPGV

- Les valeurs fédérales, solidarité, proximité, bien-être : comment ont-elles été déclinées dans l'année ?
- Les missions de l'association : comment privilégier l'accueil et l'accessibilité à la pratique de la Gymnastique Volontaire ?
- Rappel de quelques chiffres : la FFEPGV est forte de ses 535 000 licenciés et de son maillage territorial (7 000 clubs).

### ► LES PROJETS DE L'ASSOCIATION

- Rappel des nouveautés mises en place, des manifestations et des temps forts de l'association.
- On pourra situer les projets par rapport au long terme : en quoi répondent-ils à une vision ou à une stratégie ?

### ► LES RAPPORTS AVEC L'ENVIRONNEMENT

- Il faudra donner ici une idée du rayonnement de l'association et de sa place dans son environnement.
- Le rapport moral est l'endroit privilégié pour remercier tous ceux qui ont apporté une contribution financière ou un apport, même moral. Les institutionnels : mentionner les organismes qui subventionnent l'association, ceux avec qui l'association voudrait travailler. Les partenaires, les associations amies, les partenaires occasionnels, les parrains et mécènes.

### ► LES BÉNÉVOLES

- L'expression publique de la reconnaissance de la communauté associative envers les bénévoles est essentielle. Ne pas oublier de saluer les partants.
- Quelle est la dynamique du bénévolat dans l'association ? Quels sont les besoins ? L'Assemblée Générale est l'occasion de faire des appels à projets, des appels à missions.
- L'état de la convivialité dans l'association est également intéressant : c'est souvent un indicateur de la bonne santé de l'association. C'est bon pour la relève !

**En conclusion**, s'il est vrai que la Présidence revêt un caractère d'importance vitale pour l'association, une grande disponibilité et une prise de responsabilités pour gérer au mieux son club, comme tous les bénévoles, le Président est d'utilité publique et nous l'en remercions !

N'oublions pas non plus que le rôle premier et majeur de nos Comités Départementaux est d'accompagner, de soutenir, et d'aider nos associations EPGV. N'hésitez pas à contacter votre Codep en cas de difficultés rencontrées.



## Une nouvelle boîte à outils pour vous !

Dans le cadre du partenariat entre le Crédit Mutuel et la FFEPGV, ses adhérents et leurs bénévoles **bénéficient d'un accès privilégié au site associatheque.fr !**

**Présidents !** Vous représentez l'association... Mais quel est votre pouvoir d'action ? Comment et que pouvez-vous déléguer ? Quelles sont vos obligations, vos responsabilités ?

### A votre disposition :

Pour faciliter l'exercice de votre mission, **utilisez nos guides, outils et modèles de documents** (réunions statutaires, discours, PV... quizz et checklists) et notre Focus « Président » de juin 2012 (rubrique Parutions) !

**associathèque**  
Partenaire de votre engagement

associathèque, un site du **Crédit Mutuel**  
(infocontact@associatheque.fr) **banque à qui parler**

Téléchargez nos outils  
et utilisez vos codes  
pour accéder à la partie privée.

Identifiant : 600601309010  
Mot de passe : 062013  
(jusqu'au 30 juin 2013)

Ce document a été imprimé selon des normes permettant de limiter son impact sur l'environnement.



# Le président, l'élément moteur de l'association

*Missions*  
**il est responsable et garant de la vie et du fonctionnement associatifs.**

**Le Président est élu par l'Assemblée Générale.** De fait, il est le 1<sup>er</sup> mandataire de l'association : il représente physiquement l'association auprès des pouvoirs publics, des partenaires et de la justice.

L'exercice efficace de cette fonction suppose d'avoir conscience de son rôle et de ses pouvoirs car, en pratique, son rôle est multiple.

## ► LE PRÉSIDENT ET LES STATUTS

**Les statuts de l'association définissent son rôle, ses missions ainsi que la durée de son mandat. A défaut, c'est l'Assemblée Générale qui en fixe les règles.**

Le Président peut s'adjoindre les compétences d'un Vice-Président, il peut aussi déléguer certains de ses pouvoirs à d'autres membres dirigeants, d'après la répartition des rôles prévue aux statuts de l'association.

Tout comme le Trésorier (voir notre article paru dans le n° 7), il est habilité à agir sur les comptes financiers de l'association. Il ordonnance les dépenses et toute décision engendrant un coût est prise en connaissance des comptes de l'association. Le Trésorier est régulièrement consulté pour faciliter les prises de décisions. Le Président agit pour le bon fonctionnement de l'activité, assurant ainsi la pérennité de l'association ; ce qui ne veut pas dire, en cas de cessation, que la responsabilité lui incombe. Il peut s'agir d'une décision prise en concertation avec tous les autres membres dirigeants, face à de trop grosses difficultés. D'ailleurs la fusion avec une autre association EPGV de la loi 1901 peut répondre à ces difficultés rencontrées. Le Président est le garant du respect des statuts de l'association.

## ► LE PRÉSIDENT ET LES INSTANCES GOUVERNANTES

Il convoque et préside les Assemblées Générales, le Bureau et/ou le Comité Directeur (souvent appelé Conseil d'Administration). Il s'assure que les instances dirigeantes (Bureau et/ou Comité Directeur) mettent en œuvre les décisions prises lors de l'Assemblée Générale (organe gouvernant souverain).



## ▶ LE PRÉSIDENT ET SES MISSIONS

Bénévole militant, impliqué, investi, le Président est disponible pour assurer ses missions et son engagement dans les domaines politique, administratif, juridique et financier. Il est également garant du bon déroulement de ses missions.

### 1 ENGAGEMENT POLITIQUE

Le Président porte le projet de l'association qui est en accord avec :

- l'objet associatif sportif pour le mieux-être de tous les pratiquants, accessible au plus grand nombre
- la politique fédérale qui prône le Sport-Santé

Garant des orientations politiques, le Président rend compte à tous ses adhérents lors de l'Assemblée Générale de la bonne exécution des projets et des actions qu'il fait, en particulier dans son rapport moral annuel. C'est lui qui, en maître de cérémonie, ouvre et clôt l'Assemblée Générale.

Il orchestre les différents moments institutionnels de cette réunion souveraine primordiale dans la vie associative du club.

Son rapport moral reflète toute sa personnalité et l'esprit d'équipe est aussi souvent palpable. Le Président entouré de tous les autres membres dirigeants sont face à l'assemblée et deviennent tous les garants d'une cohésion fédératrice.

Il est aussi porteur de visées prospectives pour l'association et favorise l'émergence de nouvelles idées au sein de son équipe.

Il rencontre les instances fédérales du Comité Départemental et participe aux manifestations fédérales.

C'est lui aussi qui véhicule l'image de l'association auprès des interlocuteurs extérieurs (élus municipaux, éventuels partenaires commerciaux).

### 2 ENGAGEMENT ADMINISTRATIF

Le Président représente l'association auprès des pouvoirs administratifs en cas de demande de subvention, mais aussi en cas de contrôle d'une administration.

Si l'association emploie du personnel salarié, en sa qualité d'employeur, le Président doit disposer de certaines compétences en matière de gestion de l'emploi : savoir déterminer le profil de poste attendu, savoir mener un entretien d'embauche etc.

### 3 ENGAGEMENT JURIDIQUE

En tant que 1<sup>er</sup> mandataire de l'association, en cas de conflits, voire de litiges, le Président représente physiquement l'association.

Etre une association affiliée à la FFEPGV permet, entre autres et aussi, de pouvoir bénéficier des compétences de nos services juridiques fédéraux : rapprochez-vous de votre Comité Départemental qui décidera de la marche à suivre pour le meilleur accompagnement. Il est parfois préférable qu'il soit le premier maillon de l'information au siège fédéral car il connaît et appréhende tous les jours les difficultés du terrain.

### 4 ENGAGEMENT FINANCIER

Son statut confère au Président le pouvoir de décision, si possible et cela est vivement préférable, en concertation bien entendu avec l'équipe dirigeante. Ce qui laisse présumer que toute action engendrant un coût important doit être bien mesurée : tant dans l'espace-temps immédiat, au niveau de son impact financier à court terme, que dans l'espace-temps plus lointain, répercussion au niveau financier à long terme.

En cas de nouveaux projets politiques, il convient bien sûr pour l'association d'être ambitieuse et de développer son activité, mais aussi d'être prudente pour ne pas déséquilibrer ses budgets.

## ▶ LE PRÉSIDENT ET SES RESPONSABILITÉS

Si son statut peut séduire par le titre honorifique, ou bien encore par l'étendue de ses pouvoirs, le statut de Président peut, au contraire, faire peur en raison de ses responsabilités.

Bien souvent, cette crainte naît de la confusion entre responsabilité civile et responsabilité pénale, celle-ci étant consécutive à un délit, à un acte de malveillance volontaire. Cette crainte excessive n'est que le « mauvais fruit » d'une méconnaissance des termes juridiques. En cas d'accident, c'est la responsabilité civile de l'association, et non du Président lui-même qui se trouve engagée. Le contrat MAIF prévoit ce cas de figure, et le payeur serait l'assureur, et non l'association, ni le Président.

Le statut de Président peut [...] faire peur en raison de ses responsabilités.



## ▶ LA PRÉSIDENTE COLLÉGIALE

Afin d'assurer la pérennité de l'association, le Président doit assurer sa relève, qui peut s'avérer plus longue que prévue.

Pour pallier au manque de relève, la Présidence Collégiale peut être envisagée mais elle doit rester une réponse provisoire. En effet, la Présidence est partagée entre plusieurs membres : chacun dispose donc de son pouvoir décisionnaire. A la longue, des difficultés relatives aux prises de décision peuvent apparaître, les éventuelles différences de point de vue peuvent compliquer la gestion sereine de l'association. Et de plus, la préfecture demandant un nom pour représenter l'association, cette personne devient de fait le ou la Président(e) de l'association.

## ▶ LE PRÉSIDENT PORTEUR DU BON ESPRIT ASSOCIATIF

Pour mener à bien ses projets, il est nécessaire pour le Président de s'entourer d'une équipe dirigeante dont il est le « pilote ».

C'est lui qui donne le ton : sa personnalité modèle l'équipe, son charisme insuffle une dynamique positive au groupe. Apprécié pour ses qualités affirmées de bon sens, d'écoute, de meneur de projets, de communicant, il peut convaincre et son statut de Président est légitimé. Il lui appartient de renforcer le sentiment d'appartenance fédérale.

Il doit être disponible, à l'écoute des adhérents.

Sans prétendre vouloir s'occuper de tout, il doit être au courant des projets mais aussi des animations et manifestations organisées par l'association. Il ne doit pas oublier de valoriser le dévouement dont font preuve les adhérents bénévoles. En communiquant sur la vitalité de l'association, il assure aussi la relève de l'équipe dirigeante... et la sienne !

En tant que 1<sup>er</sup> mandataire de l'association, en cas de conflits, voire de litiges, le Président représente physiquement l'association.

N'oublions pas non plus que le rôle premier et majeur de nos Comités Départementaux est d'accompagner, de soutenir, et d'aider nos associations EPGV. N'hésitez pas à contacter votre Codep en cas de difficultés rencontrées.